



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Covid-19 : la distanciation physique portée à 2 mètres

Publié le 28 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour limiter la propagation des variants du coronavirus plus contagieux, la distance physique entre deux personnes est portée d'1 mètre à 2 mètres en l'absence de port du masque. Un décret publié au *Journal officiel* le 28 janvier 2021 modifie la distanciation sociale à la suite d'un avis du Haut Conseil de la Santé publique (HCSP).

La distanciation physique nécessite désormais que l'on reste à au moins deux mètres de son voisin, en l'absence de port du masque. Le masque doit être porté systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. Il convient de [respecter les obligations du port du masque](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35351#:~:text=Le%20port%20du%20masque%20est,a%20plus%20d'un%20travailleur.) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35351#:~:text=Le%20port%20du%20masque%20est,a%20plus%20d'un%20travailleur.>) et d'observer les mesures barrières en tout lieu et en toute circonstance :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

Dans le cadre de la restauration collective, une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans une limite désormais fixée à 4 personnes au lieu de 6. Une distance minimale de 2 mètres doit être garantie entre chaque personne assise, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique.

➔ **A savoir** : Cette mesure a été prise à la suite du [complément à l'avis du HCSP du 21 janvier 2021 sur le contrôle de la diffusion des nouveaux variants du virus](https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=974) (<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=974>) .

Textes de loi et références

- Décret n° 2021-76 du 27 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/1/27/SSAZ2103205D/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/1/27/SSAZ2103205D/jo/texte>)
- Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/10/29/SSAZ2029612D/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/10/29/SSAZ2029612D/jo/texte>)
- Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/10/16/SSAZ2028015D/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/10/16/SSAZ2028015D/jo/texte>)

Et aussi

- Masques anti-Covid : lesquels utiliser ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14041>)
- TousAntiCovid : l'application qui alerte les contacts d'un malade du Covid-19 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14069>)
- MesConseilsCovid : un outil d'information et de conseils pour tous (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14446>)

Pour en savoir plus

- Covid-19 : contrôle de la diffusion des nouveaux variants du virus (complément) [↗](https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=974) (<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=974>)
Haut Conseil de la Santé publique (HCSP)
- Covid-19 : contrôle de la diffusion des nouveaux variants du virus [↗](https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=973) (<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=973>)
Haut Conseil de la Santé publique (HCSP)
- Isolement : précautions et règles d'hygiène [↗](https://www.ameli.fr/assure/covid-19/isolement-principes-et-regles-respecter/isolement-precautions-et-regles-dhygiene) (<https://www.ameli.fr/assure/covid-19/isolement-principes-et-regles-respecter/isolement-precautions-et-regles-dhygiene>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage

- [3939 Allo Service Public](#)

Nous connaître

- [À propos](#)
- [Aide](#)
- [Contact](#)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](#)
- [gouvernement.fr](#)
- [data.gouv.fr](#)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0